



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

**modifiant l'arrêté N° R75-2023-05-22-00021 relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*,
agent causal de la maladie de la sharka dans la région Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) no 228/2013, (UE) no 652/2014 et (UE) no 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié, établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission ;

VU la directive d'exécution n° 2014/98/UE de la Commission du 15 octobre 2014 portant mesures d'exécution de la directive 2008/90/CE du Conseil en ce qui concerne les prescriptions spécifiques applicables aux genres et aux espèces de plantes fruitières visés à l'annexe I de ladite directive, les prescriptions spécifiques applicables par les fournisseurs et les règles détaillées des inspections officielles ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre V du livre II ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2024 portant reconnaissance de l'OVS dans le domaine végétal pour la période 2025-2029 pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de la préfète de région N° R75-2022-02-14-00011 du 14 février 2022 modifié par arrêté N° R75-2023-05-22-00021 du 22 mai 2023 relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka dans la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que la maladie de la sharka représente un réel danger pour les végétaux de l'espèce *Prunus* de la région Nouvelle-Aquitaine, et en particulier dans le département du Lot-et-Garonne ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 sus-visé, le préfet de région fixe par arrêté annuel le nom des communes couvertes, en tout ou partie, par les zones infestées, les zones tampons ou les zones exemptes sous surveillance ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : les annexes 1 et 2 mentionnées à l'article 2 de l'arrêté N° R75-2023-05-22-00021 sont remplacées respectivement par les annexes 1 et 2 du présent arrêté ;

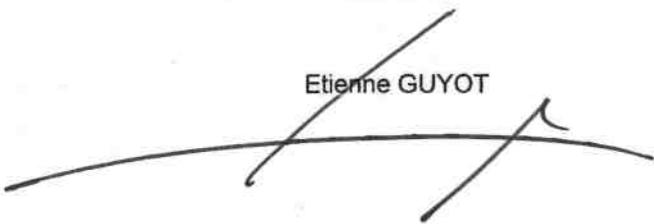
Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales, les maires des communes concernées et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché en mairie.

Bordeaux, le

18 AVR. 2025

Le Préfet

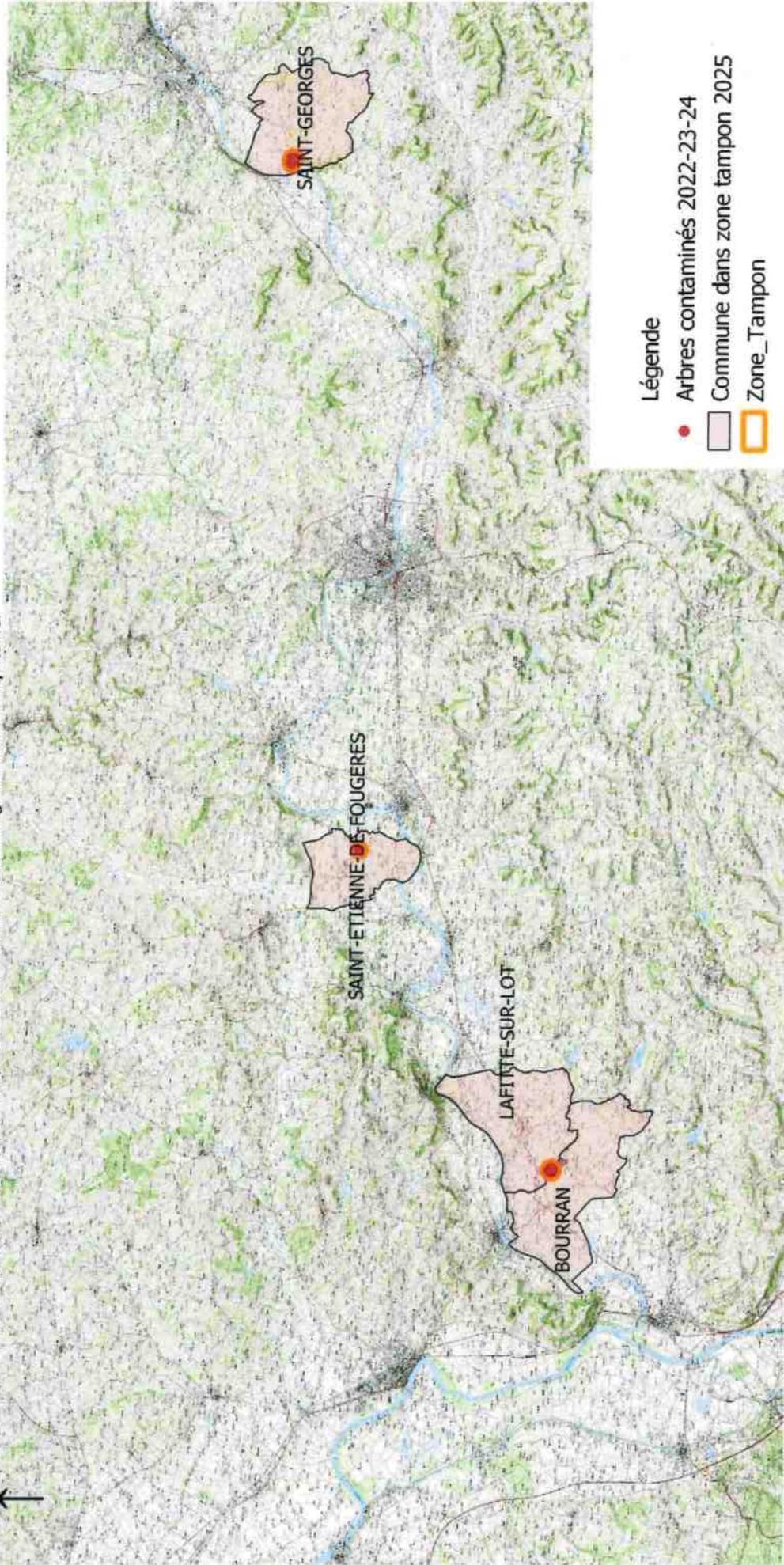
Etienne GUYOT



Zone infestée et Zone Tampon
Arrêté préfectoral Sharka 2025

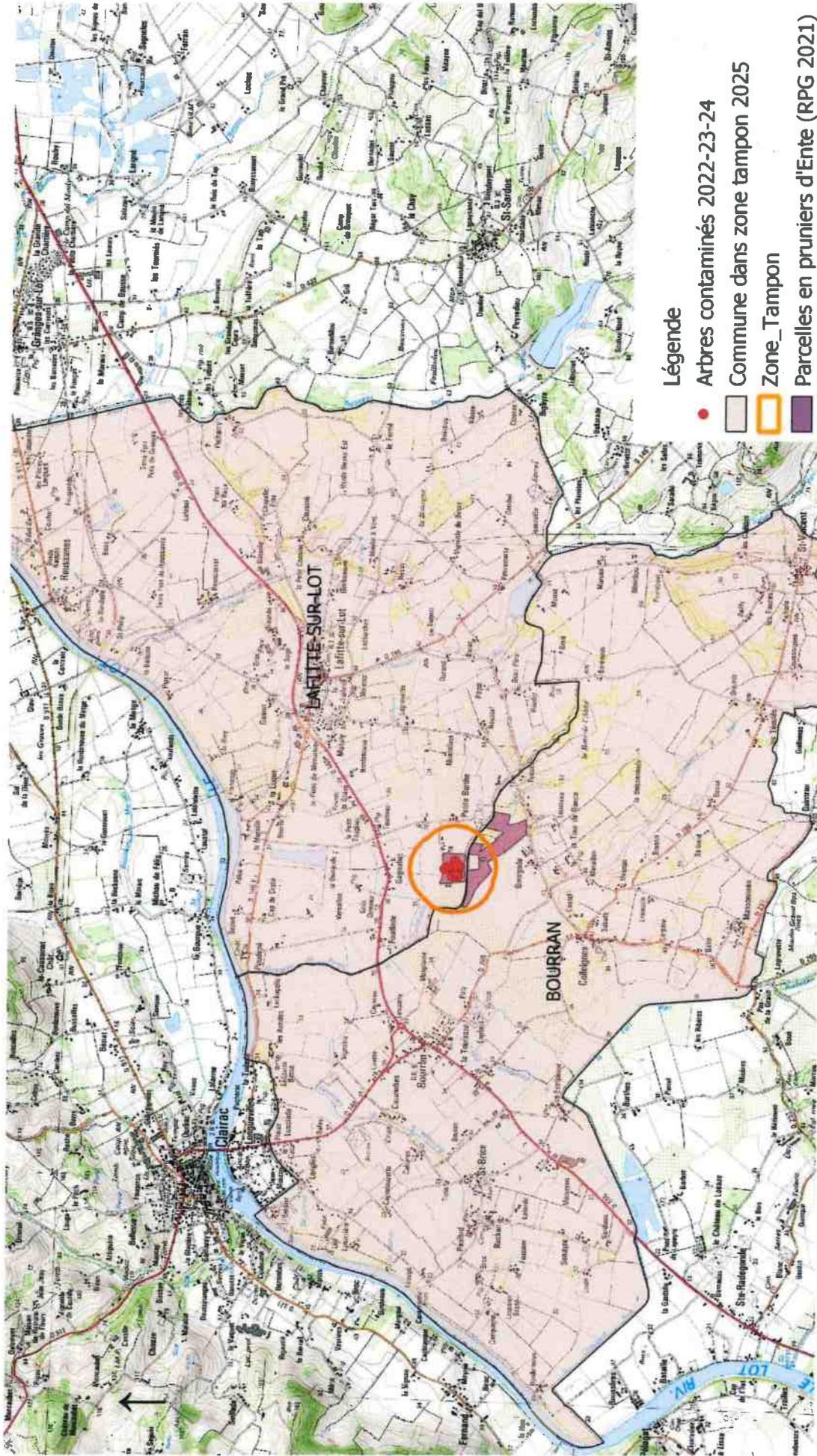
Les communes couvertes en tout ou en partie par les zones infestées et/ou tamppons sont:
 Bourran, Lafitte sur Lot, St Etienne de Fougères et St Georges.

Pour la campagne 2025, il n'est pas retenu de zone exempte sous surveillance dans la région Nouvelle Aquitaine.

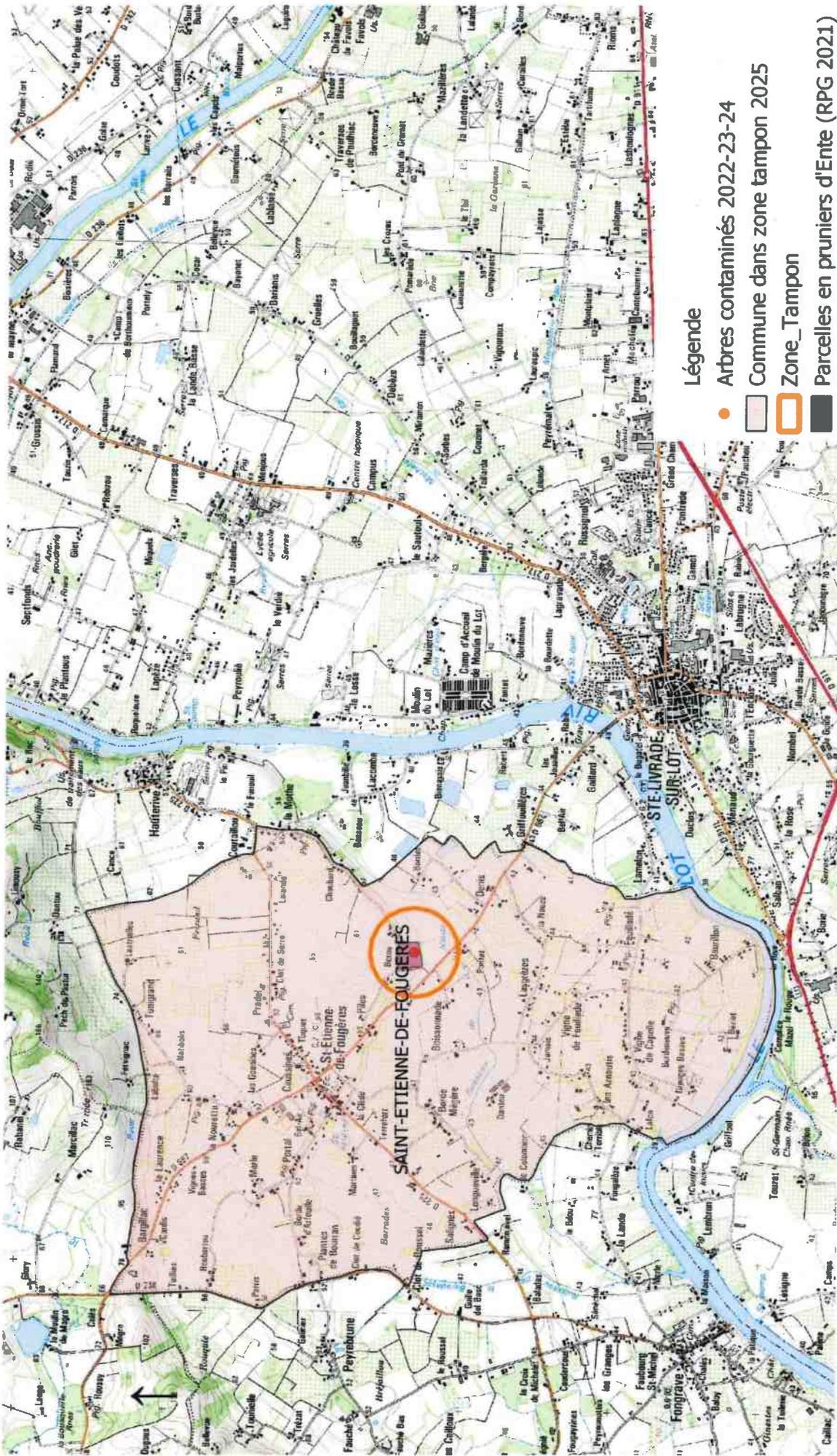


Légende

- Arbres contaminés 2022-23-24
- Commune dans zone tampon 2025
- Zone_Tampon



- Légende**
- Arbres contaminés 2022-23-24
 - Commune dans zone tampon 2025
 - Zone_Tampon
 - Parcelles en pruniers d'Ente (RPG 2021)



Légende

- Arbres contaminés 2022-23-24
- Commune dans zone tampon 2025
- Zone_Tampon
- ▭ Parcelles en pruniers d'Ente (RPG 2021)

